



## Contrat d'inscription

Entre  
**Inguz Sàrl**  
Et

### Contact Info

Nom de l'élève : .....

Adresse : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

E-Mail : .....

### L'Elève souscrit l'abonnement suivant

Abonnement pour : Enfant  Adulte

1 mois  .....

3 mois  .....

6 mois  .....

12 mois  .....

### Payement :

Montant totale

En deux fois

Mensuel

L'élève (parents /responsable légaux) s'engage à payer d'avance le montant à partir de la date de commencement après les dix jours d'essai.

**Date de commencement :** ..... **Date d'expiration :** .....

Le présent contrat est exclusivement soumis au droit suisse. En cas de litige découlant du présent contrat, les parties conviennent que le for est à Fribourg.

Les conditions générales au verso font parties intégrales du contrat.

Lu et approuvé, date : .....

**Signature de l'élève :**

.....

**Signature parents ou responsable (si moins de 18 ans)**

.....

**Signature Alexandre Farkas ou Timothy Condon**

---

## Conditions générales

### 1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales (CG) complètent le contrat d'inscription et régissent les relations entre l'élève (le cas échéant son représentant légal) et Inguz Sàrl, Route Joseph-Chaley 38, 1700 Fribourg, ainsi qu'à l'utilisation de l'infrastructure sportive. Les conditions divergentes ou contraires à ces CG sont sans effet, même si aucune opposition expresse n'a été émise à leur égard.
- 1.2. Le contrat d'inscription avec ses CG constitue un accord juridique contraignant entre vous (le cas échéant votre représentant légal) et Inguz Sàrl. Vous devez lire ses CG dans leur intégralité. Cet accord contient des clauses de garantie et de non-responsabilité. En participant à des cours et en accédant à l'infrastructure sportive. Veuillez noter que l'accès aux cours et à l'infrastructure sportive peuvent être refusés, à la seule discrétion de Inguz Sàrl, avec ou sans préavis, pour non-respect du présent accord.
- 1.3. Inguz Sàrl se réserve le droit de modifier ces CG en tout temps. Vous pouvez consulter et imprimer les CG actuelles sur le site <https://www.jiu-jitsu Bresilien Fribourg.ch>.

### 2. Contrat

- 2.1. Prestations : La souscription d'un abonnement donne droit d'accès aux cours organisés par Inguz Sàrl aux tranches horaires proposées, selon programme effectif, y compris l'accès aux équipements et aux prestations fournis selon les conditions de l'abonnement.
- 2.2. Le contrat d'abonnement est nominatif et personnel : en aucun cas il ne peut être partagé avec un tiers.

### 3. Conclusion du contrat

- 3.1. En cas de conclusion d'un abonnement, le contrat est valable pour la durée choisie (1, 3, 6 ou 12 mois).
- 3.2. Par sa signature l'élève conclut un contrat valide. Les élèves mineurs doivent dans tous les cas disposer de la signature d'un représentant légal.

### 4. Etat de santé

- 4.1. En souscrivant un abonnement, l'élève :
  - Reconnaît qu'il n'est pas de la responsabilité de Inguz Sàrl de juger de son aptitude physique, mentale ou médicale à suivre les cours qu'elle organise ; et
  - atteste que sa condition physique et mentale ainsi que son état de santé lui permettent de pratiquer un sport de combat.
- 4.2. En cas de doute sur son aptitude, l'élève doit solliciter un avis médical qui confirme son aptitude avant de souscrire un abonnement.

### 5. Paiement

- 5.1. L'élève peut convenir d'un paiement unique ou d'un paiement mensuel.
- 5.2. En cas de paiement unique, le montant total doit être acquitté d'avance avant la date de commencement / renouvellement de l'abonnement.
- 5.3. En cas de paiement par tranches, l'élève doit s'acquitter avant chaque période de paiement et sur toute la durée du contrat du prix mensuel convenu dans le contrat.

### 6. Retard de paiement

- 6.1. Si l'élève ne paie pas la somme due à l'échéance, il reçoit des rappels (premier et deuxième rappel gratuit, troisième par courrier postal facturé CHF 20.-). Si l'élève ne paie pas en temps opportun, il est en demeure sans qu'il ne soit nécessaire de lui fixer un délai pour s'exécuter.
- 6.2. Dans les 20 jours suivant le 3<sup>ème</sup> rappel, faute de paiement, le recouvrement aura lieu par voie de poursuite.
- 6.3. En cas de retard de paiement, Inguz Sàrl se réserve le droit de refuser à l'élève l'accès aux cours et aux infrastructures sportives.

### 7. Interruption, suspension « freeze »

- 7.1. L'interruption de l'abonnement est possible pour les raisons suivantes : Maladie, vacances ou accident dépassant 4 semaines.
- 7.2. L'interruption doit être annoncée par écrit à : [info@jiujitsu Bresilien Fribourg.ch](mailto:info@jiujitsu Bresilien Fribourg.ch). En cas de vacances, elle doit être annoncées au moins 30 jours à l'avance (par exemple pour un « freeze » pour le mois de juin, faire la demande au plus tard le 30 avril). En cas de maladie ou d'accident, l'interruption de l'abonnement n'est autorisée que sur présentation d'un ou plusieurs certificat/s médical/s couvrant l'ensemble de la période.
- 7.3. L'abonnement peut être suspendu pour une durée minimum de 1 mois à maximum 3 mois et sera automatiquement réactiver à la fin de cette période.

### 8. Résiliation

- 8.1. A la réception de la nouvelle facture pour le renouvellement de l'abonnement, l'élève peut décider :
  - payer la nouvelle facture et l'abonnement sera renouvelé.
  - choisir un nouveau type d'abonnement et la facture sera adaptée.
  - résilier le contrat par écrit à [info@jiujitsu Bresilien Fribourg.ch](mailto:info@jiujitsu Bresilien Fribourg.ch). Ceci doit être fait dans un délai maximum de 10 jours après réception de la nouvelle facture. La facture sera annulée.

**8.2.** Le contrat peut être exceptionnellement résilié par l'élève avec effet immédiat en cas :

- de maladie ou accident qui empêche toute activité sportive (sous présentation d'un certificat médical) ou
- de délocalisation de l'école postérieurement à la signature du contrat.

**8.3.** Un remboursement de l'abonnement aura lieu au pro rata temporis dans les cas précités.

**8.4.** Inguz Sàrl se réserve également le droit de résilier le contrat avec effet immédiat en cas de :

- défaut de paiement répétés de la part de l'élève ;
- comportement de l'élève contrairement aux bonnes mœurs, dangereux ou occasionnant une gêne caractérisée pour les autres élèves.

## **9. Responsabilité**

**9.1.** L'élève fréquente à ses propres risques les cours dispensés par Inguz Sàrl. Il lui incombe de souscrire une assurance adéquate.

**9.2.** Inguz Sàrl exclut, dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité pour les dommages directs et indirects. Inguz Sàrl décline notamment toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur, d'argent, de vêtement, etc. De même, les objets laissés à la réception ne relèvent pas de sa responsabilité. Il incombe à l'élève de souscrire une assurance adéquate.

**9.3.** L'élève est tenu responsable des dégâts qu'il cause aux installations d'entraînement, et au matériel d'entraînement. L'élève répond d'ailleurs de manière générale des dommages causés par la violation du règlement intérieur (cf. art. 11) et risque des sanctions selon l'art. 12.2.

## **10. Horaire, modification, annulation et fermeture exceptionnelle**

**10.1.** Inguz Sàrl se réserve le droit de changer en tout temps, si nécessaire, de professeur, d'horaire et de tarif.

**10.2.** Inguz Sàrl se réserve le droit d'annuler en tout temps des cours. L'élève n'a aucun droit à un dédommagement dans ce cas.

**10.3.** En cas de fermeture exceptionnelle pour des circonstances non imputables à Inguz Sàrl (notamment Covid-19, force majeure), l'abonnement n'est pas suspendu automatiquement et reste donc payable ; toutefois, l'élève peut demander l'interruption de son abonnement selon l'article 7.

## **11. Image de l'élève**

**11.1.** En souscrivant un abonnement chez Inguz Sàrl, l'élève consent de manière générale à ce que Inguz Sàrl utilise son image dans ses campagnes publicitaires et de marketing, notamment sur son site internet ([www.jiujiutsubresilienfribourg.ch](http://www.jiujiutsubresilienfribourg.ch)), les réseaux sociaux (Facebook, Instagram etc.) mais aussi sur support papier.

**11.2.** L'élève peut révoquer son consentement en tout temps par écrit.

## **12. Règlement intérieure**

**12.1.** L'élève confirme par la présente qu'il a pris connaissance du règlement intérieur et des règles de sécurité et d'hygiène et qu'il les applique sans restriction ni réserve. Le règlement intérieur est affiché sur le mur à l'entrée de Gracie Jiu-jitsu Fribourg. Il peut également être consulté sur le site [www.jiujiutsubresilienfribourg.ch](http://www.jiujiutsubresilienfribourg.ch) sous *Pratique*.

**12.2.** En cas d'infraction grave et/ou répétitives, Inguz Sàrl se réserve le droit, après discussion et/ou avertissement, d'exclure l'élève concerné.

## **13. Droit applicable et for**

**13.1.** Le présent contrat est exclusivement soumis au droit suisse. En cas de litige découlant du présent contrat, les parties conviennent que le for est à Fribourg.